

Séance du Conseil du lundi 16 décembre 2024

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline, Conseillers
 VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

***Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.*

***Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Madame la Conseillère E. CHAOUCH.*

Séance publique

1. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.*

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

2. DIRECTION GENERALE - Déclarations d'apparement - Prise d'acte

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, l'article 148 ;

VU les statuts de la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" ;

VU la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal :

- Groupe PS : 16 membres
- Groupe PTB : 5 membres
- Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 4 membres
- Groupe ECOLO : 2 membres

CONSIDERANT que les élus des listes PS, Écolo et PTB sont présumés reliés à leurs listes wallonnes, qu'ils peuvent en séance publique du Conseil communal renoncer à cet apparentement présumé et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste, tandis que les élus de la liste ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

CONSIDERANT que les conseillers communaux suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès de la direction générale :

- AGIRBAS Fuat
- FRANSOLET Gilbert
- PANNAYE Jean-Christophe
- VANDIEST Philippe

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

des déclarations d'apparentement suivantes :

Nom - Prénom	Groupe	Parti
AGIRBAS Fuat	Ensemble pour St-Nicolas	MR
FRANSOLET Gilbert	Ensemble pour St-Nicolas	Les Engagés
PANNAYE Jean-Christophe	Ensemble pour St-Nicolas	MR
VANDIEST Philippe	Ensemble pour St-Nicolas	Les Engagés

CONFIRME, à défaut de déclaration contraire en séance publique, que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro régional restent attachés à leur groupe :

Nom - Prénom	Groupe	Parti
CECCATO Patrice	PS	PS
MAES Valérie	PS	PS
HOFMAN Audrey	PS	PS
FRANCUS Michel	PS	PS
GAGLIARDO Salvatore	PS	PS
MATHY Arnaud	PS	PS
MICCOLI Elvira	PS	PS
TERRANOVA Rosa	PTB	PTB
HANNAOUI Khalid	PS	PS
VENDRIX Frédéric	PS	PS
CLAES Sophie	ECOLO	ECOLO
KOSE Omer	PS	PS
AIT OUSSAKOUR Lahcen	PS	PS
SELEMBBA Grégory	PS	PS
BENVEGNA Yanni	PS	PS
AIT ALOUHA Rachida	PTB	PTB
CHAOUCH Enissa	PS	PS
TODARO Maria	PS	PS
GILLET Eric	PTB	PTB

SCIME Alberta	PS	PS
GUDELJ Léa	PTB	PTB
BELLAVIA Giacomo	PTB	PTB
VERSCHEURE Céline	ECOLO	ECOLO

Le Collège communal :

- publiera la présente délibération sur le site internet communal ;
- transmettra la présente délibération aux intercommunales dans lesquelles la commune est associée ainsi qu'aux Habitation sociales de Saint-Nicolas.

3. DIRECTION GENERALE - Composition des commissions du Conseil communal – Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et l'article L1122-34 §1er ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil, arrêté en séance du 26 juin 2017 et modifié les 4 février 2019, 14 décembre 2020, 28 mars 2022 et 2 décembre 2024, notamment ses articles 50 à 55;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article 50 du règlement précité, il "est créé 3 commissions, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la première commission, composée de 12 membres, a dans ses attributions tout ce qui a trait aux Affaires générales, aux Finances, aux Affaires sociales, à la Santé, la Police et la Sécurité, le Plan de Cohésion Sociale, au logement et à la M.C.A.E;
- la deuxième, composée de 12 membres, a dans ses attributions tout ce qui a trait aux Travaux,
- la troisième, composée de 12 membres, a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'Enseignement, la Culture et les Sports, les Affaires économiques et le Commerce local, Emploi, Sépultures, l'Environnement, au développement durable; Bien-être animal" ;

CONSIDERANT que, pour la mandature 2024-2030, il s'indique de maintenir le nombre de 3 commissions, chacune composée de 12 membres ;

CONSIDERANT que ce nombre de membres permet la représentation de chacun des groupes au Conseil ;

CONSIDERANT qu'il s'indique toutefois de revoir les matières traitées par chaque commission, afin de les rendre plus cohérentes ;

CONSIDERANT que la répartition suivante est proposée :

1. AFFAIRES GENERALES - Direction générale, police et sécurité, finances, personnel, SIPPT, gestion mobilière et informatique, population, étrangers, état civil, sépultures et protocole
2. CADRE DE VIE - Travaux et mobilité, Environnement et bien-être animal, Urbanisme et qualité logement, développement économique
3. ENSEIGNEMENT ET AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES - Enseignement, petite enfance, culture, tourisme et patrimoine, cohésion sociale et jeunesse, sports, service social

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

de remplacer l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal par ce qui suit :

"Article 50. Au sein du Conseil communal, trois commissions sont établies, afin de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal.

Ces commissions sont composées de 12 membres.

Les matières dont connaissent les commissions sont réparties comme suit, en lien notamment avec les compétences des services communaux y désignés :

1. Commission des affaires générales : direction générale, police et sécurité, finances, personnel, SIPPT, gestion mobilière et informatique, population, étrangers, état civil, sépultures et protocole
2. Commission du cadre de vie : travaux et mobilité, Environnement et bien-être animal, Urbanisme et qualité logement, développement économique
3. Commission de l'enseignement et des affaires socio-culturelles : enseignement, petite enfance, culture, tourisme et patrimoine, cohésion sociale et jeunesse, sports, service social".

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. DIRECTION GENERALE - Commissions du Conseil communal - Désignation des membres

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-34 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment ses articles 50 à 55 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres qui composeront ces différentes commissions ;

CONSIDERANT les candidatures présentées par les différents groupes politiques, chaque groupe présentant le nombre requis de candidats ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de membres de la commission des affaires générales :

- AGIRBAS Fuat (ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS)
- AIT OUSSAKOUR Lahcen (PS)
- CECCATO Patrice (PS)
- CLAES Sophie (ECOLO)
- FRANSOLET Gilbert (ENSEMBLE POUR SAINT-NICOLAS)
- FRANCUS Michel (PS)
- GILLET Eric (PTB)

- KOSE Omer (PS)
- MAES Valérie (PS)
- MICCOLI Elvire (PS)
- SCIME Alberta (PS)
- TERRANOVA Rosa (PTB)

Présidente : Elvire MICCOLI

DESIGNE en qualité de membres de la commission du cadre de vie :

- AGIRBAS Fuat (ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS)
- BELLAVIA Giacomo (PTB)
- CECCATO Patrice (PS)
- CHAOUCH Enissa (PS)
- CLAES Sophie (ECOLO)
- GAGLIARDO Salvatore (PS)
- GILLET Eric (PTB)
- HANNAOUI Khalid (PS)
- MAES Valérie (PS)
- MATHY Arnaud (PS)
- SELEMBIA Grégory (PS)
- VANDIEST Philippe (ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS)

Président : Arnaud MATHY

DESIGNE en qualité de membres de la commission de l'enseignement et des affaires socio-culturelles :

- AIT ALOUHA Rachida (PTB)
- AIT OUSSAKOUR Lahcen (PS)
- BENVEGNA Yanni (PS)
- CECCATO Patrice (PS)
- GUDELJ Léa (PTB)
- HOFMAN Audrey (PS)
- KOSE Omer (PS)
- PANNAYE Jean-Christophe (ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS)
- TODARO Maria (PS)
- VANDIEST Philippe (ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS)
- VENDRIX Frédéric (PS)
- VERSCHEURE Céline (ECOLO)

Présidente : Audrey HOFMAN

5. DIRECTION GENERALE - Participation citoyenne - Composition de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Conseillère R. TERRANOVA** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** répond.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code du développement territorial, les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

VU le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, notamment les articles 12 et suivants ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires, notamment les articles 1^{er} à 6 ;

VU sa délibération du 31 mai 2021 lançant la procédure visant à doter la commune d'un Schéma de développement communal (SDC) ;

VU sa délibération du 31 janvier 2022 décidant d'initier la démarche visant à doter la commune d'un plan communal de mobilité (PCM) et instituant une commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire (CAMAT) ;

VU sa délibération du 21 octobre 2024 prorogeant le mandat des membres citoyens de la CAMAT ; ;

CONSIDERANT qu'à défaut de commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), le Conseil a décidé d'instituer la CAMAT, chargée d'accompagner l'élaboration des PCM et SDC ;

CONSIDERANT que la CAMAT comporte, outre son président, 16 membres ;

CONSIDERANT que la CAMAT est composée de :

- un quart de membres délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers de l'une et de l'autre ;
- trois quart « non communal », choisi parmi les personnes ayant remis une candidature après appel public par le Conseil, celui-ci devant respecter une bonne répartition géographique des membres, une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ainsi qu'une répartition équilibrée hommes-femmes ;
- un président, choisi pour ses compétences en la matière ;

CONSIDERANT que le mandat des membres citoyens ayant été prorogé, il s'indique de pourvoir sans délai à la composition des membres "politiques" de la CAMAT, au vu des dossiers importants en cours (PCM etc.) ;

CONSIDERANT que, au sein du quart communal, deux sièges sont à réserver à la majorité (Groupe PS), deux autres à l'opposition (Groupes PTB, Ensemble pour St-Nicolas, ECOLO), des suppléants pouvant être désignés ;

CONSIDERANT que, en ce qui concerne le quart communal :

- les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;
- le conseil communal entérine ces décisions ;
- en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ;

CONSIDERANT la proposition conjointe des groupes d'opposition de désigner les membres suivants :

Nom - Prénom	Groupe	Qualité
Léa GUEDELJ	PTB	Effectif
Gilbert FRANSOLET	Ensemble pour St-Nicolas	Effectif
Eric GILLET	PTB	Suppléant
Céline VERSCHEURE	ECOLO	Suppléant

CONSIDERANT la proposition du groupe PS de désigner les membres suivants :

Nom - Prénom	Groupe	Qualité
SCIME Alberta	PS	Effectif
SELEMBA Grégory	PS	Effectif
MATHY Arnaud	PS	Suppléant
TODARO Maria	PS	Suppléant

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'entériner la désignation des représentants des groupes du Conseil communal :

Nom - Prénom	Groupe	Qualité
GUDELJ Léa	PTB	Effectif
FRANSOLET Gilbert	Ensemble pour St-Nicolas	Effectif
GILLET Eric	PTB	Suppléant
VERSCHEURE Céline	ECOLO	Suppléant
SCIME Alberta	PS	Effectif
SELEMBA Grégory	PS	Effectif
MATHY Arnaud	PS	Suppléant
TODARO Maria	PS	Suppléant

6. DIRECTION GENERALE - Prestation de serment et installation au Collège communal du Président du Conseil de l'action sociale

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1123-1, L1123-3 et L1126-1, § 1^{er} ;

VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les articles 15 §2, 17 et 22 ;

VU sa délibération du 2 décembre 2024 approuvant le pacte de majorité, reprenant notamment l'identité du Président du Conseil de l'action sociale pressenti : M. Frédéric VENDRIX ;

CONSIDERANT que M. Frédéric VENDRIX a été installé comme membre du Conseil de l'action sociale le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil de l'action sociale est le membre de ce conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé aux articles L1123-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1126-1, § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation le Président du Conseil de l'action sociale doit également prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

ACTE

la prestation de serment de M. Frédéric VENDRIX, Président du Conseil de l'action sociale, en qualité de membre du Collège communal entre les mains de Mme Valérie MAES, Bourgmestre – Présidente du Conseil communal, dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. Frédéric VENDRIX est déclaré installé comme membre du Collège Communal.

7. DIRECTION GENERALE - Répartition des compétences scabinales - Communication de la délibération du Collège communal du 2 décembre 2024

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « Le PTB veut attirer l'attention sur le glissement que constitue, au sein du collège, l'attribution des matières sociales au président du CPAS. Le PTB veut redire ce qui a déjà été dit plusieurs fois à l'occasion des conseils conjoints entre la commune et le CPAS: dans le cadre des synergies, on nous a présenté la reprise par le CPAS des affaires sociales comme un projet à l'étude. Attribuer la responsabilité des affaires sociales au président du CPAS, est un pas supplémentaire dans la mauvaise direction. En effet, d'une part, comme vous le savez, les délibérations du conseil du CPAS sont toutes à huis-clos, ce qui reviendrait à soustraire au contrôle public les affaires sociales de la commune, ce qui constitue un problème démocratique important. D'autre part, le périmètre des interventions du CPAS et celui des affaires sociales de la commune sont très différents tant au niveau du public concerné que des matières couvertes. Nous sommes inquiets de ce glissement progressif et nous souhaitons que ce projet soit plus transparent pour que nous puissions le discuter et l'amender. »

Madame la Présidente V. MAES explique que les synergies administratives ou logistiques sont à l'étude depuis longtemps déjà et sont destinées à permettre des économies d'échelle entre les deux institutions : commune et CPAS, sans jamais départir de leur huis-clos les séances du Conseil de l'Action Sociale (CAS), lequel est organisé par la Loi organique dite du CPAS et non pas par le CDLD, qui cadre les affaires sociales au sein de la commune. Ce rapprochement, ces synergies visent à faire bénéficier les deux institutions de leurs forces respectives, offrant aux citoyens un accès facilité à un ensemble d'informations. Il est clair que le périmètre des affaires sociales de la commune de Saint-Nicolas est plus large que celui du CPAS mais s'il inclut aussi, par moments, le public du CPAS, cela n'altère pas le huis-clos applicable aux décisions du CPAS. Madame la Présidente V. MAES rappelle que pendant six ans, ces synergies ont été souhaitées par la Région et le regroupement scabinal de ces matières sociales devrait permettre d'être plus efficace et une gestion plus efficace de nos ressources humaines. En ce sens, en regroupant les informations – non couvertes par le huis-clos – tant le personnel que les directions de ces deux institutions peuvent s'enrichir de leurs expériences respectives, sainement et utilement et concrétiser ainsi ces synergies. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Collège communal du 2 décembre 2024 portant répartition des compétences scabinales en son sein ;

CONSIDERANT que cette répartition s'est, synthétiquement, effectuée de la façon suivante :

- Valérie MAES : Bourgmestre, chargée de l'urbanisme, du logement, de la mobilité, des finances et du personnel
- Patrice CECCATO : Echevin de la culture, du patrimoine, du tourisme, de l'environnement et du bien-être animal
- Salvatore GAGLIARDO : Echevin des travaux et du développement économique
- Omer KOSE : Echevin de la cohésion sociale et de la jeunesse
- Lahcen AIT OUSSAKOUR : Echevin des sports et de la santé
- Audrey HOFMAN : Echevine de l'enseignement et de la petite enfance
- Frédéric VENDRIX : Président du CPAS, chargé des affaires sociales

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal du 2 décembre 2024 portant répartition des compétences scabinales en son sein.

8. DIRECTION GENERALE - Contentieux - Abandon des extensions du tram de Liège - Intervention dans deux recours introduits au Conseil d'Etat - Ratification de la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE qui présente les points 8 et 9. Madame la Conseillère S. CLAES intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond. Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 ;

VU les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'article 21bis, alinéa 1er ;

VU le courriel et le courrier recommandé, datés du 19 septembre 2024, de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), informant la Commune de Saint-Nicolas, qu'en séance du 29 août 2024, le Gouvernement wallon a, d'une part, décidé d'arrêter le projet d'extension du tram vers SERAING et HERSTAL et que le conseil d'administration de l'O.T.W., réuni le 11 septembre 2024, a donc pris les dispositions nécessaires pour mettre fin aux travaux et prestations entamés ou commandés dans ce cadre et, d'autre part, en remplacement dudit projet, de prioriser des lignes de bus et que, dès lors, l'O.T.W. propose la mise en place d'un comité de concertation ;

VU les courriers recommandés des 24 et 29 octobre 2024 par lesquels le Conseil d'Etat informe la commune de recours en suspension et en annulation introduits contre ces décisions par les Villes d'Herstal et Seraing et de la possibilité d'introduire des requêtes en intervention dans ces affaires ;

VU la délibération du Collège du 4 novembre 2024 désignant Me Alexandre PIRSON (Cabinet EXPLANE) afin de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

CONSIDERANT que c'est par ce courrier du 19 septembre 2024 de l'O.T.W. que la commune de Saint-Nicolas est informée de la décision prise, en séance du 29 août 2024, par le Gouvernement wallon ainsi que celle de l'O.T.W. adoptée par son conseil d'administration le 11 septembre 2024

CONSIDERANT que ces décisions constituent un revirement par rapport à celle prise quelques mois plus tôt et qui consacrait l'extension du tram vers Seraing, et donc en passant par Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT en effet que, par courrier daté du 4 juillet 2024, l'O.T.W. a informé la commune qu'elle avait donné l'ordre de commencer les travaux et que le début de ceux-ci étaient prévus le 10 septembre 2024 (voire même le 19 août 2024 pour certains travaux préparatoires) ;

CONSIDERANT que ces décisions ont des conséquences importantes pour la commune de Saint-Nicolas et lui causent un préjudice, notamment en termes de mobilité (élaboration d'un PCM en cours), d'aménagement du territoire et de gestion des projets, ainsi qu'en termes financiers, au vu des heures consacrées au développement de ces projets et investissements ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces enjeux, il est de l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas d'obtenir l'annulation de ces décisions des 29 août et 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'un moyen pour ce faire est l'introduction d'une requête en intervention au Conseil d'Etat, dans le cadre des deux affaires précitées (inscrites au rôle du Conseil d'Etat sous les numéros G/A 243.327 / VI - 23185 et G/A 243.252 / VI - 23175) ;

CONSIDERANT que le Collège a, le 8 novembre 2024, décidé d'introduire ces requêtes afin de sauvegarder les intérêts de la commune, mais que sa décision doit être soumise à la ratification du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège,

Par 22 voix pour et 4 abstention(s) (FRANSOLET Gilbert, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, PANNAYE Jean-Christophe), RATIFIE

la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024 décidant d'introduire une requête en intervention dans les affaires inscrites au rôle du Conseil d'Etat sous les numéros G/A 243.327 / VI - 23185 en cause de la Ville de Seraing et G/A 243.252 / VI - 23175 en cause de la Ville d'Herstal.

9. DIRECTION GENERALE - Contentieux - Abandon des extensions du tram de Liège - Introduction d'une requête en suspension et en annulation au Conseil d'Etat - Ratification de la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 ;

VU les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'article 21bis, alinéa 1er ;

VU le courriel et le courrier recommandé, datés du 19 septembre 2024, de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), informant la Commune de Saint-Nicolas, qu'en séance du 29 août 2024, le Gouvernement wallon a, d'une part, décidé d'arrêter le projet d'extension du tram vers SERAING et HERSTAL et que le conseil d'administration de l'O.T.W., réuni le 11 septembre 2024, a donc pris les dispositions nécessaires pour mettre fin aux travaux et prestations entamés ou commandés dans ce cadre et, d'autre part, en remplacement dudit projet, de prioriser des lignes de bus et que, dès lors, l'O.T.W. propose la mise en place d'un comité de concertation ;

VU les courriers recommandés des 24 et 29 octobre 2024 par lesquels le Conseil d'Etat informe la commune de recours en suspension et en annulation introduits contre ces décisions par les Villes d'Herstal et Seraing et de la possibilité d'introduire des requêtes en intervention dans ces affaires ;

VU la délibération du Collège communal du 4 novembre 2024 désignant Me Alexandre PIRSON (Cabinet EXPLANE) afin de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

CONSIDERANT que c'est par ce courrier du 19 septembre 2024 de l'O.T.W. que la commune de Saint-Nicolas est informée de la décision prise, en séance du 29 août 2024, par le Gouvernement wallon ainsi que de celle de l'O.T.W. adoptée par son conseil d'administration le 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que ces décisions constituent un revirement par rapport à celle prise quelques mois plus tôt et qui consacrait l'extension du tram vers Seraing, et donc en passant par Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT en effet que, par courrier daté du 4 juillet 2024, l'O.T.W. a informé la commune qu'elle avait donné l'ordre de commencer les travaux et que le début de ceux-ci étaient prévus le 10 septembre 2024 (voire même le 19 août 2024 pour certains travaux préparatoires) ;

CONSIDERANT que ces décisions ont des conséquences importantes pour la commune de Saint-Nicolas et lui causent un préjudice, notamment en termes de mobilité (élaboration d'un PCM en cours), d'aménagement du territoire et de gestion des projets, ainsi qu'en termes financiers, au vu des heures consacrées au développement de ces projets et investissements ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces enjeux, il est de l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas d'obtenir l'annulation de ces décisions des 29 août et 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'un moyen pour ce faire est l'introduction d'une requête en suspension et en annulation de la décision précitée du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Collège communal a, le 8 novembre 2024, décidé d'introduire une telle requête afin de sauvegarder les intérêts de la commune, mais que sa décision est soumise à la ratification du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège,

Par 22 voix pour et 4 abstention(s) (FRANSOLET Gilbert, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, PANNAYE Jean-Christophe), RATIFIE

la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024 décidant d'introduire une requête en suspension et en annulation de la décision du conseil d'administration de l'O.T.W., réuni le 11 septembre 2024, par laquelle il a exécuté la décision du Gouvernement wallon du 29 août 2024 décidant d'abandonner les extensions du tram vers Herstal et Seraing et a, notamment, donc pris les dispositions nécessaires pour mettre fin aux travaux et prestations entamés ou commandés dans ce cadre

10. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. Madame la Conseillère S. CLAES intervient ;
Madame la Présidente V. MAES lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

VU sa délibération du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal ;

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;

- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 2 au 29 novembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

des listes suivantes, établies pour la période du 2 au 29 novembre 2024 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

11. DIRECTION GENERALE - Cultes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Hubert - Approbation

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** qui présente les points 11 et 12.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et s. ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

VU la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU le budget de la Fabrique d'église Saint-Hubert pour l'exercice 2024, tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 9 octobre 2023 ;

VU la modification budgétaire relative à l'exercice 2024, adoptée par le Conseil de fabrique le 7 novembre 2024 et déposée à la commune le 8 novembre 2024 ;

VU la décision de l'Evêché du 8 novembre 2024 (réceptionnée le même jour) approuvant ladite modification budgétaire sans correction ou remarque ;

VU l'avis favorable du service des Finances, rendu le 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Hubert est un établissement dont la circonscription s'étend uniquement sur le territoire de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que ladite modification budgétaire ne modifie pas la dotation communale, qui reste fixée à 7.836,84 € ;

CONSIDERANT que ladite modification budgétaire est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 5 abstention(s) ((TERRANOVA Rosa, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo)), APPROUVE

la modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Hubert (Rue Ferdinand Nicolay, 713, en l'entité ; BCE : 0211.375.965), relative à l'exercice 2024, tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 7 novembre 2024 et approuvée par l'autorité diocésaine en date du 8 novembre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 165.866,84 €
- En dépenses : la somme de 165.866,84 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 7.836,84 €.

Un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception de ladite décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église, en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Hubert,
- à l'autorité diocésaine,
- à M. le Directeur financier communal.

12. DIRECTION GENERALE - Cultes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Approbation

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et s. ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

VU la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU le budget de la Fabrique d'église Sainte-Famille pour l'exercice 2024, tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 9 octobre 2023 ;

VU la modification budgétaire relative à l'exercice 2024, adoptée par le Conseil de fabrique le 30 septembre 2024 et déposée à la commune le 16 octobre 2024 ;

VU la décision de l'Evêché du 28 octobre 2024 (réceptionnée le même jour) approuvant ladite modification budgétaire sans correction ou remarque ;

VU la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2024 prorogeant le délai de tutelle ;

VU l'avis favorable du service des Finances, rendu le 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Famille est un établissement dont la circonscription s'étend sur les territoires de Saint-Nicolas (63,33%), Liège (26,66%) et Ans (10%) ;

CONSIDERANT que la tutelle d'approbation sur ladite fabrique revient au Conseil communal de Saint-Nicolas, après avis des conseils communaux de Liège et d'Ans ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil communal de la Ville de Liège du 25 novembre 2024 (reçu le 28 novembre 2024) ;

CONSIDERANT l'absence d'avis reçu du Conseil communal de la Ville d'Ans ;

CONSIDERANT que ladite modification budgétaire modifie la dotation communale, désormais fixée à 10.546,34 € (dont 6.679 € à charge de Saint-Nicolas) ;

CONSIDERANT que ladite modification budgétaire est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 5 abstention(s) ((TERRANOVA Rosa, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo)), APPROUVE

la modification budgétaire de la Fabrique d'église Sainte-Famille sise Chaussée Churchill 57 en l'entité (F.E. n° 390 ; Numéro BCE : 0211.166.822), relative à l'exercice 2024, tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 30 septembre 2024 et approuvée par l'autorité diocésaine en date du 28 octobre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 14.193,05 €
- En dépenses : la somme de 14.193,05 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 10.546,34 € (dont 6.679 € à charge de Saint-Nicolas).

Un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception de ladite décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église, en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille,
- aux villes de Liège et Ans,
- à l'autorité diocésaine,
- à M. le Directeur financier communal.

13. PERSONNEL - Comités de négociation et de concertation - Désignation de la délégation de l'autorité

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

VU l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, spécialement les articles 20 et 21 ;

CONSIDERANT que chaque Comité de négociation et de concertation, commun à la commune et au CPAS, est notamment composé de la délégation de l'autorité ;

CONSIDERANT que la délégation de l'autorité se compose au maximum de 7 membres et est choisie parmi les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées ;

CONSIDERANT que la Bourgmestre en est de droit présidente et le Président du Conseil de l'action sociale de droit vice-président ;

CONSIDERANT que les membres de la délégation de l'autorité peuvent se faire remplacer par un délégué dûment mandaté ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de membres de la délégation de l'autorité des comités de négociation et de concertation :

- Patrice CECCATO, Echevin
- Salvatore GAGLIARDO, Echevin
- Audrey HOFMAN, Echevine
- Pierre LEFEBVRE, Directeur général communal ;
- Sabine LYES, Directrice générale du CPAS.

La Bourgmestre et le Président du Conseil de l'action sociale sont, de droit, membres de cette délégation.

14. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2024) - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente les points 15 à 16.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 6 décembre 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2024 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

15. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2024) - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 6 décembre 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2024 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

16. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3ème trimestre 2024) - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

VU la délibération du Collège communal du 6 décembre 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2024 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

17. FINANCES - Budget communal - Exercice 2025 - Adoption

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ** qui présente ce point. A l'issue de cette présentation, **Madame la Présidente V. MAES** intervient. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « D'abord nous voulons remercier le Directeur financier et son équipe pour le gros travail réalisé, pour leurs explications, leur disponibilité, et leur professionnalisme. Nous voulons attirer votre attention sur le budget du CPAS qui n'est pas encore connu à cette heure : ce qui nous inquiète ce n'est pas tant le déficit récurrent de la MR, on constate que les efforts effectués vont dans la bonne direction, même s'il faut rester très prudent ; les mesures d'austérité de la majorité de droite à la région vont avoir un impact sévère qui va aggraver la situation, tant du point de vue des travailleurs que des bénéficiaires ; mais surtout, les mesures prévues par le gouvernement Arizona sur la réduction de la durée du chômage à 2 ans, si elles se réalisent, vont avoir des conséquences gravissimes sur toutes les communes mais plus particulièrement sur la nôtre qui fera partie des plus touchées. L'accroissement du nombre de revenus d'intégration risque de nous mettre en déficit récurrent de plusieurs millions chaque année, ce serait une catastrophe pour la commune. Les marges de manœuvres pour le budget communal sont très étroites et nous pourrions discuter sur telle ou telle clé de répartition entre les différents postes, mais ce n'est pas la raison fondamentale de notre opposition à ce budget, car pour nous un bon budget n'est pas un budget qui utilise bien les maigres ressources disponibles, mais un budget qui répond aux besoins des habitants de la commune. Les besoins sont immenses : le logement, la mobilité, la rénovation des infrastructures, la lutte contre la pauvreté, l'accompagnement des jeunes : éducateurs de rue, maisons de jeunes, accompagnement scolaire, aide à l'emploi, au logement..., la police de proximité, ou encore, la discrimination positive pour les quartiers les plus défavorisés et en particulier Tilleur. Cela coûte cher me direz-vous, on n'a pas les moyens. Mais regardez ce tableau de l'évolution du PIB depuis les années 60 corrigé de l'inflation. Malgré les crises prétextes à l'austérité, c'est une progression constante ! La Belgique est 5 fois plus riche que dans les années 60, on est passé d'un PIB de 100 milliards à un PIB supérieur à 500 milliards. Et on devrait croire que ce n'est plus possible de venir en aide à ceux qui en ont besoin, qu'on ne pourrait rien faire pour les enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté et dont l'avenir est bouché ? Où sont passés les 400 milliards ? Nous ne pouvons pas accepter que dans un pays si riche, on se cache derrière des budgets de misère. Pour nous ce qui importe ce sont les gens. » **Madame la Présidente V. MAES** explique que l'on peut, à certains égards, partager ces propos. Evidemment, les gens, les citoyens sont importants. Ils sont le point de départ de notre engagement, à toutes et tous les membres du Conseil communal. La ligne du PIB et son évolution, la commune de Saint-Nicolas n'en est pas sa source, c'est ailleurs qu'il faut aller la chercher. La commune de Saint-Nicolas, avec les moyens dont-elle dispose, veille aux intérêts de ses citoyens et c'est ailleurs, pas au sein de ce Conseil communal mais dans d'autres hémicycles, que ces moyens doivent être trouvés. La vision d'un budget réalisé sur base des besoins est intéressante, sachant que certains de ceux-ci sont déjà rencontrés par les choix budgétaires effectués. Evidemment, tous ne le sont pas et certains ne le sont peut-être pas suffisamment. Mais ces besoins ne dépendent pas nécessairement de la capacité financière propre de la commune de Saint-Nicolas, en particulier dans sa gestion des recettes, sauf à vouloir augmenter celles-ci par une taxation citoyenne, ce qui n'entre pas dans les intentions du Collège et du Conseil communal. Il est vrai que si nous souhaitons aller plus loin dans la rencontre des besoins de nos citoyens, en particulier ceux des personnes les plus fragilisées, ce sont d'autres niveaux de pouvoir qu'il faut solliciter. La période d'austérité qui s'annonce, avec et pour exemple le droit aux allocations de chômage limité à deux ans, sans compensation financière pour les villes et communes, sans accompagnement humain pour les victimes de cette mesure, serait une honte. Cette faillite organisée des villes et communes les plus pauvres, ou les plus socialement fragilisées, souvent avec un électorat plus à gauche que d'autres communes plus nanties, est une inquiétude que l'on peut partager. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets pour 2025 des communes de la Région Wallonne ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2025 établi par le Collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 27 novembre 2024 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ENTENDU Mme la Bourgmestre, Echevine des Finances, en son commentaire ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour, 5 voix contre ((TERRANOVA Rosa, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo)) et 6 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, PANNAYE Jean-Christophe, VERSCHEURE Céline)), ADOPTE

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	39.494.656,79	11.555.857,13
Dépenses totales exercice proprement dit	39.229.251,49	14.710.357,05
Boni / Mali exercice proprement dit	265.405,30	-3.154.499,92
Recettes exercices antérieurs	8.178.476,50	
Dépenses exercices antérieurs	764.291,91	695.702,52
Prélèvements en recettes		3.950.202,44
Prélèvements en dépenses	500.000,00	100.000,00
Recettes globales	47.673.133,29	15.506.059,57
Dépenses globales	40.493.543,40	15.506.059,57

Boni / Mali global	7.179.589,89	0,00
--------------------	--------------	------

Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	46.254.642,67	2.055.194,68	1.056.861,59	47.252.975,76
Prévisions des dépenses globales	39.763.730,42	2.520,20	691.751,36	39.074.499,26
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	6.490.912,25	2.052.674,48	365.110,23	8.178.476,50

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	30.122.817,03		13.525.443,70	16.597.373,33
Prévisions des dépenses globales	30.122.817,03		12.829.741,18	17.293.075,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	-695.702,52	-695.702,52

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.364.670,61	Budget non encore voté
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	21.000,00	21-10-24
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	21-10-24
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	9.000,00	Pas encore voté
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	26.000,00	21-10-24
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	7.000,00	21-10-24
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	9.000,00	21-10-24
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT	18.000,00	21-10-24
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	02-09-24
Zone de police	3.583.217,65	Budget non encore voté
Intercommunale d'incendie (IILE)	711.266,39	

Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

18. FINANCES - Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2025 - Fixation

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, ses articles 40 et 71 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18° ;

VU le budget communal ordinaire pour l'exercice 2025 prévoyant un montant de 3.583.217,65 € au titre de dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas (article 330/435-01) ;

CONSIDERANT que la dotation de la commune à la zone de police dont elle fait partie doit correspondre à celle inscrite au budget zonal et faire l'objet d'une délibération ad hoc du Conseil communal ;

CONSIDERANT que le budget de la Zone de Police n'est pas encore finalisé et qu'il s'agit donc d'une dotation provisoire qui sera revu en modifications budgétaires communales

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu le 3 décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal,

Par 24 voix pour et 2 abstention(s) ((CLAES Sophie, VERSCHEURE Céline)), ARRETE

de fixer provisoirement en attente du budget final de la Zone de Police, à 3.583.217,65 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2025.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 330/435-01 du budget communal ordinaire de l'exercice 2025.

DECIDE de transmettre la présente délibération à :

- M. le Directeur financier ;
- la Zone de police Ans/Saint-Nicolas ;
- M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

19. FINANCES - Exercice 2025 - Vote d'un douzième provisoire (Janvier)

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article 14;

VU la circulaire du 21 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets pour 2025 des communes de la Région Wallonne ;

CONSIDERANT que le budget pour l'exercice 2025, adopté par le Conseil communal en sa séance de ce jour, est soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

CONSIDERANT que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 29 novembre 2024 à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, ARRETE

les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

M. le Conseiller M. FRANCUS quitte momentanément la séance.

20. TRAVAUX ET MOBILITE - Remplacement de la corniche de l'Hôtel Communal de Saint-Nicolas - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** qui présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° TVX-122-2024 relatif au marché "Remplacement de la corniche de l'Hôtel Communal" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.000,00 € hors TVA ou 88.330,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/724-60 ;

VU l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier daté du 5 décembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-122-2024 et le montant estimé du marché "Remplacement de la corniche de l'Hôtel Communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.000,00 € hors TVA ou 88.330,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/724-60.

21. SPORTS - Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2024 (2ème partie)

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur l'Echevin L. AIT OUSSAKOUR** qui présente ce point. **Madame la Conseillère L. GUDELJ** intervient : « Monsieur l'échevin des sports, concernant la répartition des subsides alloués aux clubs de sports, nous avons remarqué que les clubs de la catégorie B, comprenant le football en salle, le football amateur, le yoga et les sports de combat ne reçoivent pas de subsides réguliers, contrairement aux autres catégories. L'aide financière est accordée uniquement pour des événements spécifiques. Pourriez-vous expliquer les raisons de cette différence de traitement pour ces disciplines ? » **Monsieur l'Echevin L. AIT OUSSAKOUR** explique que les clubs de cette catégorie doivent introduire une demande pour pouvoir bénéficier d'une subvention. **Madame la Présidente V. MAES** explique si des infrastructures sont mises à la disposition de ces clubs, il n'y a pas de subvention récurrente en numéraire pour ceux-ci, non affiliés à une fédération reconnue.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 19 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2024 ;

VU les demandes introduites par les associations suivantes relatives à l'obtention de subsides, soit :

- GRS (les enfants du peuple)
- Funakoshi

VU les rapports financiers afférents à la saison 2023-2024 présentés par ces associations à l'appui de ces demandes ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération précitée, pour l'octroi de subventions, les associations, groupements ou clubs sportifs sont répartis en trois catégories :

- a) Les clubs de football ;
- b) Les clubs : football en salle, football amateur et inter-corporatif, yoga, les sports de combats
- c) Les autres clubs ;

CONSIDERANT que la répartition des subsides est déterminée chaque année en tenant compte des critères suivants :

Catégorie A :

- 150 € par catégorie de jeune quelque soit le nombre de joueur et d'équipes (U6 à U13) disputant un championnat organisé par une fédération ;
- 150 € par équipe de jeune à partir des U14 à U21 disputant un championnat organisé par une fédération ;

Catégorie B : pas de subsides mais aide accordée sous réserve à l'occasion de manifestations spéciales (coupes, trophées, médailles, ballons, etc ...).

Catégorie C :

- 1) Club de gymnastique : 5 € par gymnaste.
- 2) Club de basket, volley ou handball : - 120 € par club.
 - 100 € par catégorie de jeune à partir des U6 à U10 quelque soit le nombre de joueur et d'équipe disputant un championnat organisé par une fédération.
 - 100 € par équipe de jeune à partir des U11 à la dernière équipe de la catégorie considérée comme équipe d'âge par leur fédération.
- 3) Club de tennis et tennis de table : 80 € par club et 20 € par équipe de jeune (max. 18 ans) disputant un championnat organisé par une fédération.
- 4) Club de judo : 80 € par club et 80 € par tranche complète ou incomplète de 40 membres ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que les subsides sont parfaitement justifiés par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'octroyer aux groupements sportifs repris ci-après le subside correspondant, en exécution des critères contenus dans l'article 19 de la Charte de la vie associative saint-clausienne :

- GRS (les enfants du peuple) : 400 €
- Funakoshi : 160 €

Les subsides seront versés dans les 3 mois de la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- au service des sports ;

- à M. le Directeur financier.

22. CPAS - Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 7 novembre 2024 - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi 8 juillet 1976 organique des centre publics d'action sociale, les articles 26 §2, 26bis et 26ter ;

VU l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centre publics d'action sociale ;

VU le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-CPAS, l'article 6 ;

CONSIDERANT la réunion du comité de concertation commune-CPAS qui s'est tenue le 7 novembre 2024 et le procès-verbal établi à cette occasion ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 7 novembre 2024.

23. CPAS - Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation de la délégation du Conseil communal

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi 8 juillet 1976 organique des centre publics d'action sociale, les articles 26 §2, 26bis et 26ter ;

VU l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centre publics d'action sociale ;

VU le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune/CPAS ;

CONSIDERANT que le comité de concertation est composé d'une délégation du conseil communal d'une part, d'une délégation du conseil de l'action sociale d'autre part.

CONSIDERANT que chaque délégation se compose de 4 membres, le bourgmestre faisant de plein droit partie de la délégation communale et le président du conseil de l'action sociale de celle du CPAS ;

Sur la proposition du Collège,

Par 20 voix pour et 5 abstention(s) ((TERRANOVA Rosa, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo)), DESIGNE

en qualité de membres du comité de concertation institué entre la commune et le CPAS constituant la délégation du Conseil communal :

- M. Omer KOSE, Echevin ;
- M. Salvatore GAGLIARDO, Echevin ;
- Mme Audrey HOFMAN, Echevine.

Mme la Bourgmestre Valérie MAES est, en outre, membre de droit dudit comité.

24. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Composition de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Désignation des membres effectifs et suppléants

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Madame l'Echevine A. HOFMAN qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-34 §2 ;

VU le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour, et particulièrement ses articles 93 à 96 ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 1er à 4 ;

VU le règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale (COPALOC) ;

CONSIDERANT que la COPALOC se compose de 5 membres représentants le pouvoir organisateur,

CONSIDERANT que la Bourgmestre est de droit Présidente de la COPALOC,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la COPALOC suite au renouvellement du Conseil Communal au 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le Pouvoir Organisateur doit désigner les représentants effectifs et leur suppléant ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNE

comme représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la commission paritaire locale :

1° En qualité de membres effectifs :

- MAES Valérie (*membre de droit*)

- BENVEGNA Yanni
- HOFMAN Audrey
- MICCOLI Elvira
- SCIME Alberta

2° En qualité de membres suppléants :

- GAGLIARDO Salvatore
- CHAOUCH Enissa
- MATHY Arnaud
- SELEMBIA Grégory
- TODARO Maria

25. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Enseignement maternel -
Création d'un demi-emploi supplémentaire d'instituteur maternel (H/F/X) au 19 novembre
2024

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Madame l'Echevine A. HOFMAN qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°8974 du 6 juillet 2023 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 5 juillet de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

CONSIDÉRANT que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau maternel l'école du Quai du Halage, 55 comptait dans son implantation maternelle, 1 emploi et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 2 emplois au 19 novembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

la création, à partir du 19 novembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, d'un demi-emploi d'instituteur maternel (H/F/X) supplémentaire dans l'implantation maternelle du Quai du Halage, 55, en l'entité.

La présente délibération est transmise au service instruction et accueil temps libre.

M. le Conseiller A. MATHY quitte momentanément la séance.

26. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Rétrocession d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ ASBL) - PAD (Partenariats Automne-Détente)

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Madame l'Echevine A. HOFMAN qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1123-23, L3331-4, L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1° ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013,

VU le décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels ;

VU la délibération du Collège communal du 26 janvier 2024 approuvant le partenariat entre le service de l'ATL et le CIAJ pour le projet "MINARE" afin d'augmenter l'offre des stages pour les enfants plus petits lors des congés de détente;

CONSIDERANT que le décret précité prévoit en ses articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente ;

CONSIDERANT que le CIAJ s'est occupé des aspects administratifs et de la gestion des inscriptions;

CONSIDÉRANT qu'un subside a été accordé par l'ONE dans le cadre des Partenariats Automne Détente (PAD);

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 2.410,41€ a été versé sur le compte de la commune avec la communication SUBV/PAD/DETENTE 2024/072 ;

CONSIDERANT que cette subvention est moindre qu'annoncée, en raison de la multitude des projets retenus par l'ONE et qu'il s'indique donc de la rétrocéder en totalité au partenaire ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'octroyer à l'ASBL CIAJ (Centre d'information et d'aide aux jeunes), dont le siège social est établi Place communale, 1 à 4100 SERAING (BCE : 0419.630.017) un subside de 2.410,41€ €, correspondant au subside versé par l'ONE sur le compte de la commune avec la communication SUBV/PAD/DETENTE 2024/072, dans le cadre des Partenariats Automne Détente (PAD).

Cette subvention sera versée dans les trois mois de la décision du Conseil Communal.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

M. le Conseiller A. MATHY réintègre la séance.

M. le Conseiller M. FRANCUS réintègre la séance.

M. le Conseiller G. FRANSOLET quitte momentanément la séance.

27. DIVERS - Distribution de colis alimentaires - Octroi d'une subvention à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L 1122-37 ;

VU la demande de soutien financier de l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur, ayant son siège social Place de l'Eglise, 10 à 4420 Saint-Nicolas (BCE : 0409.941.695), datée du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'action sociale menée par l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur ;

CONSIDERANT que cette ASBL s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires sur l'entité, au profit de populations défavorisées ;

CONSIDERANT le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDERANT que cette aide financière consiste à couvrir

- les frais pour l'inscription (exercice 2024) à ladite Banque alimentaire de l'ASBL Institut Saint-Joseph de Tilleur (1.130 €, dont 642 € pour le service paroissial de Tilleur et 488 € pour l'Accueil Saint-Lambert de Montegnée) ;
- les frais de défraiement d'un bénévole affecté au transport de produits alimentaires pour un montant de 740,20 € (exercice 2023) ;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 832/332-02;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'octroyer à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur ayant son siège social Place de l'Eglise, 10 à 4420 Saint-Nicolas (BCE : 0409.941.695), un subside de 1.870,20 €, destiné à couvrir :

- les frais pour l'inscription (exercice 2024) à ladite Banque alimentaire de l'ASBL Institut Saint-Joseph de Tilleur (1.130 €, dont 642 € pour le service paroissial de Tilleur et 488 € pour l'Accueil Saint-Lambert de Montegnée) ;
- les frais de défraiement d'un bénévole affecté au transport de produits alimentaires pour un montant de 740,20 € (exercice 2023).

La subvention sera versée dans les trois mois de la décision du Conseil.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

M. le Conseiller G. FRANSOLET réintègre la séance.

27. DIVERS - (Point supplémentaire) Situation et avenir des MRS Saint-François et Springuel

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA** qui présente ce point : « Madame la Bourgmestre, le groupe privé Emeis, ex-Orpea, a récemment annoncé la fermeture de la Maison de Repos et de Soins Saint François. Plusieurs arrêts de travail ont été observés ces derniers jours, et, le 4 décembre, la procédure Renault a été enclenchée. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent : Que va-t-il advenir des résidents de la Maison de Repos et de Soins (MRS) Saint François ? Le bien-être et la continuité des soins pour ces personnes vulnérables doivent rester une priorité. Quelles sont les dispositions prévues pour leur relogement et la poursuite de leur prise en charge ? Qu'en est-il de la Maison de Repos Springuel, gérée par le C.P.A.S ? Des rumeurs évoquent une possible fermeture de cet établissement également. Si cela venait à se confirmer, quelles sont les pistes envisagées pour assurer une transition sereine pour les résidents et préserver l'emploi des travailleurs ? » **Madame la Présidente V. MAES** explique avoir été contactée par la direction de la MRS Saint-François lorsque la potentielle fermeture a été annoncée dans la presse. Des investissements sont nécessaires dans les infrastructures et à défaut de celles-ci, la fermeture inévitable. Depuis lors, l'AVIQ, alertée, nous a informé qu'elle sollicitera le concours de la commune de Saint-Nicolas au besoin, notamment pour la confection de repas pour les résidents en cas de manquement de la MRS. Quant à assurer la continuité des soins, de l'hébergement ou le maintien de l'emploi, ces problèmes relèvent d'Orpea (Emeis) et de la procédure en cours. Dans la mesure de nos capacités et pour autant que cette MRS soit maintenue à cet endroit, la commune pourra aider à assurer la continuité pour le bien-être de nos aînés, sachant qu'il s'agit d'une structure privée, donc non concernée par une gestion publique. Concernant la Résidence Springuel, les efforts financiers consentis, comme le signalait Monsieur le Conseiller E. GILLET, semblent porter leurs fruits et mener à de bonnes choses pour la Résidence Springuel et il n'est pas question de fermeture à ce jour. Il convient toutefois de rester vigilant, mais quand bien même la situation économique deviendrait telle que la commune ne serait plus en mesure d'assurer le support de la Résidence Springuel, il s'agirait évidemment et en premier lieu d'assurer le volume de l'emploi et le bien-être des résidents et donc, de trouver une structure, para ou intercommunale, capable de remplir cette obligation. Nous n'en sommes pas là et les améliorations constatées sont de bon augure. **Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.

LE CONSEIL,

VU Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-24 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'article 12 ;

VU le point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance publique de la présente séance du Conseil communal déposé par Mmes R. TERRANOVA et R. AIT ALOUHA (Groupe PTB) le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce point est intitulé "Situation et avenir des MRS Saint-François et Springuel", qu'il ne comporte pas de projet de délibération et ne peut donc pas donner lieu à décision ;

PREND CONNAISSANCE

du point supplémentaire déposé par Mmes R. TERRANOVA et R. AIT ALOUHA (Groupe PTB) et intitulé "Situation et avenir des MRS Saint-François et Springuel".

28. DIVERS - Questions orales d'actualité

1) Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET se réjouit de l'efficacité de la balayeuse lors de son passage dans la rue Malgamy. Cependant, et de longue date, ce service n'est pas assuré dans la portion de la rue F. Nicolay comprise entre la pharmacie et la librairie. Serait-il possible d'assurer un passage de la balayeuse à cet endroit ? **Madame la Présidente V. MAES** explique que les services seront sollicités en ce sens.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE

des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES